



## D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **28**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **06/12/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 13 Décembre 2017, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h15 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'OIT ASPRES-THUIR A LA CCASPRES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOURES (Caixas) à L.BERNARDY  
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL  
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON  
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
 M.LESNE (Tordères) à A.PUIG  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

B.COUSOLLE (Trouillas)  
 P.MAURY (Thuir)  
 J.AMOUROUX (Tresserre)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR :**

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et sa compétence en matière d'élaboration de schéma intercommunal de randonnée pédestre,

VU le tableau des effectifs de la Communauté approuvé par délibération n°110/2017

Le Président **RAPPELLE** que dans le cadre de sa nouvelle compétence en matière de schéma intercommunal de randonnées pédestres, il est nécessaire d'assurer le suivi et la mise en œuvre dudit schéma.

Il **EXPLIQUE** Qu'au regard de spécificités requises, du tableau des effectifs de la Communauté, et de la mission temporaire relative à la mise en place du schéma ne nécessitant pas le recrutement d'un agent par contrat à durée déterminée d'un agent,

Il **PROPOSE** de conventionner avec l'Office Intercommunal de tourisme Aspres-Thuir, pour la mise à disposition de son personnel en charge du dossier, dont un projet de convention fixant les limites droits et obligations des parties, est joint en annexe.

Ainsi Madame Pascale DOUTRES serait mise à disposition de la Communauté dans la limite d'une quotité de travail de 17,50/35<sup>ème</sup> et pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 30 Juin 2018.

Il **PRECISE QUE** la rémunération de ce personnel sera remboursée à l'Office de Tourisme, sur présentation d'un état de dépenses de réception Ministère de l'Intérieur engagés, charges comprises, sur présentation d'une facture dûment établie en début de mois suivant l'exercice de la mission.

Il **PRECISE QUE** la prise en charge par la Communauté de Communes, du salaire associé à la mission « Schéma de Randonnée », pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2017 éligible sur le programme LEADER à hauteur de 64%.

Si le Conseil est favorable, il convient de prévoir les crédits budgétaires associés, en dépenses comme en recettes, sur l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

Le Conseil **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée ainsi que les modalités de remboursement des frais attachés à cet agent, tel que précisé.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

**René OLIVE**